

DECISION DU MAIRE



PRISE LE 25 OCTOBRE 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

095-219505989-20181025-CU2018DEC195-CC

DU CONSEIL MUNICIPAL

RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014 ET DU 25

Accusé certifié exécutoire

JUN 2015

Réception par le préfet : 25/10/2018

Service de la Culture

RG/KE

N°2018-195

OBJET : Validation du devis n° SO1457-01 de la société CLIP DISPLAY SERVICES concernant la location de 7 panneaux et lampes dans le cadre de l'exposition « Voyage avec Sébastien Pelon – Le conte illustré »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014 et du 25 juin 2015, aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville souhaite organiser une exposition intitulée « Voyage avec Sébastien Pelon – Le conte illustré »,

CONSIDERANT que la location de panneaux et de lampes est indispensable afin de mettre en valeur les œuvres exposées,

CONSIDERANT la proposition de la société CLIP DISPLAY SERVICES, sise rue Pieds d'Alouette, 39 - 5100 NANINNE (Belgique) et représentée par Madame Laurence BECHOUX, Directrice d'exploitation.

DECIDE

Article 1 : de valider le devis n° SO1457-01 de la société CLIP DISPLAY SERVICES en date du 19 octobre 2018, pour la prestation suivante :

- Prestation : location de 7 panneaux noirs 1mx2m avec tubes de fixation et 20 lampes Led,
- Dates de l'exposition : samedi 24 novembre au dimanche 9 décembre 2018,
- Transport des vitrines effectué par la société CLIP DISPLAY SERVICES,
- Livraison : avant lundi 19 novembre 2018,
- Retour : lundi 10 décembre 2018,
- Lieu : Orangerie du Val Ombreux à Soisy-sous-Montmorency,
- Coût de la prestation, livraison comprise : 1 710,00 € nets (mille sept cent dix euros net), TVA non applicable au titre de l'article 39 bis 1 du code la TVA belge, livraison intracommunautaire.

H

Article 2 : Le règlement de la somme de 1 710,00 € nets s'effectuera par mandat administratif, après service fait et sur présentation de la facture. La société CLIP DISPLAY SERVICES s'acquittera des rémunérations, des charges sociales et fiscales que la prestation occasionne.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505989-20181025-CU2018DEC195-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2018

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 25/10/18

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.